



## Avis de publicité suite à Manifestation Spontanée d'Intérêt

### LOCAL G10\*

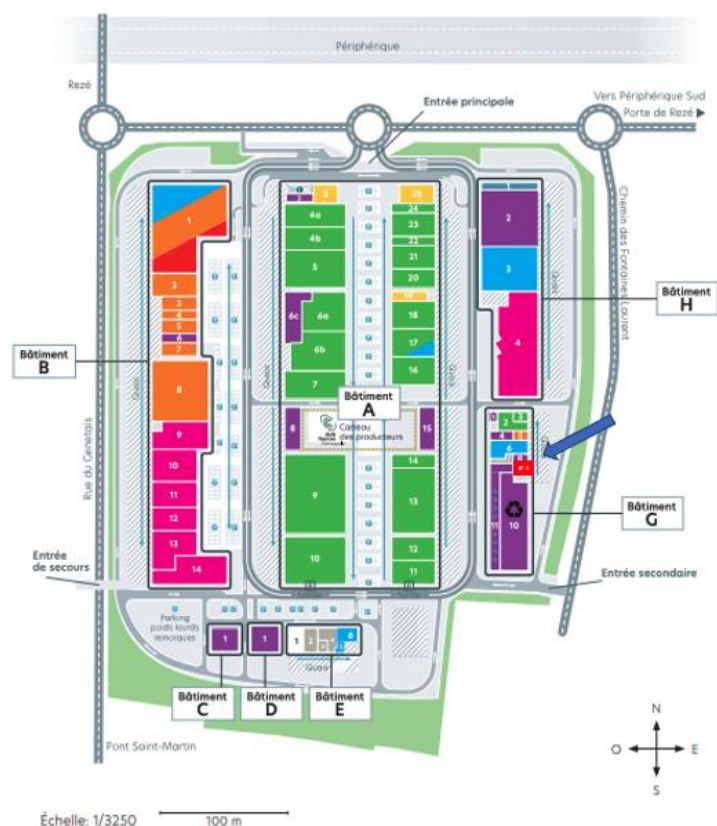
L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

#### **Objet du présent avis**

La SEMMINN, gestionnaire du Min Nantes Métropole, a reçu une manifestation spontanée d'intérêt pour l'occupation et l'exploitation de l'emplacement suivant, situé dans l'enceinte du MIN.

#### **Localisation**

Le local n° G10 (numéro plan G9 plan commercial) est localisé dans bâtiment G.



Pour plus de détails, [télécharger](#) le plan complet du MiN Nantes Métropole,

\* G9 sur le plan commercial / signalétique

## **Descriptif et affectation du local**

Le local fait un total de 104 m2.

Il est constitué de :

- Surfaces de chambre froide,
- Un bureau, vestiaire, rangement et sanitaire
- Un quai PL équipé
- Un quai VUL

Le local G10 est destiné exclusivement à une activité de transformation / fabrication de chocolat.

Plan en pièce jointe.

## **Conditions financières (tarif 2023)**

Pour les surfaces de magasin et de bureau : 96,67 € HT /m<sup>2</sup>/an

Pour le quai équipé PL : 2 905,92 € HT/an

+ charges fluides\*

Augmentation de 4,5%/an + ILC

*\* Les charges incluent : fluides CVC, eau froide et RIA. Chacun basé sur une part variable liée à votre consommation et à une part fixe liée aux équipements et à votre surface.*

## **Durée convention :**

Il sera convenu entre les parties que la convention d'occupation qui sera validée entre les parties sera de nature précaire, pour une durée de trois années. En aucun cas elle ne pourra être prorogée tacitement. L'Occupant devra libérer les Locaux et les restituer au Gestionnaire en bon état d'entretien, dans les conditions prévues par la présente Convention.

A titre exceptionnel, si l'Occupant sollicitait la SEMMINN par courrier recommandé, au plus tard trois mois avant la fin de la convention précaire, aux fins de prolongation de son occupation, et à la condition expresse que la société gestionnaire l'y autorise, la convention d'occupation initialement prévue précaire serait automatiquement transformée en un contrat de concession du domaine public d'une durée de 10 ans, prenant effet rétroactivement à la date de prise d'effet de la convention d'occupation initiale.

La transformation de cette convention entrainera ipso facto l'application des dispositions contractuelles suivantes :

La Société s'oblige à verser au Gestionnaire, au plus tard au jour de l'entrée en jouissance de la transformation de la convention, un droit de première accession (« DPA ») correspondant au montant de deux années de loyer, soumis au taux de TVA en vigueur, sur la base du loyer en vigueur à la date de la transformation.

## **Disponibilité**

Le local sera disponible au plus tôt le **19 mai 2023**.

## **Fonctionnement du MiN**

Le MiN Nantes Métropole applique [un règlement intérieur](#) fixant ses modalités de fonctionnement. Ce règlement s'applique, à l'intérieur des limites de ce marché, à tous les occupants, qu'ils soient locataires ou propriétaires, aux usagers et à l'ensemble des activités qui y sont exercées continuellement ou temporairement. Les occupants et usagers sont également soumis aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

## **Procédure**

Conformément au cadre juridique susvisé, le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et d'identifier le cas échéant les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par l'occupation susvisée.

Si d'autres candidats se manifestent dans le délai visé ci-dessous, une procédure de sélection préalable sera organisée avec l'ensemble des candidats ayant déclaré leur intérêt.

Toute déclaration de manifestation d'intérêt doit être adressée par courrier recommandé à la SEMMINN, en mentionnant sur l'envoi : « procédure local n° G10 ».

Ou par email à l'adresse suivante : [commercialisation@minnantes.com](mailto:commercialisation@minnantes.com)

Objet : « procédure local n° G10 ».

La manifestation d'intérêt sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant à *minima* :

- Présentation du candidat, point de contact et coordonnées
- Projet envisagé détaillé (Il est rappelé que les locaux sont destinés exclusivement à une activité de récupération d'invendus alimentaires sur un modèle salarial d'insertion).
- Extrait KBis de moins de trois mois

**Date limite de réception par la SEMMINN des manifestations d'intérêt** : 19 mai 2023

## **Coordonnées**

SEMMINN, 71 boulevard Alfred Nobel - 44400 REZE

Pour plus de renseignements : 02.51.72.90.53 ; Mail : [commercialisation@minnantes.com](mailto:commercialisation@minnantes.com)

## **Instance chargée des procédures de recours et de médiation**

Tribunal administratif de Nantes

6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex

Téléphone : 02.55.10.10.02 ; Télécopie : 02.55.10.10.03 ; Courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr)

